



CODE DE VIE



COMITÉ
LOGEMENT



Rive-Sud

CODE DE VIE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS VISÉS	3
MISSION DU COMITE LOGEMENT RIVE-SUD	4
THÈMES ABORDÉS	5
LE RESPECT	5
1 - RESPECT DES CONSIGNES	5
2 - RESPECT DE L'AUTRE	6
3 - RESPECT DE LA PRISE DE PAROLE	7
4 - RESPECT DES LIEUX	7
LES COMPORTEMENTS PACIFIQUES	8
L'ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES	9
LE NON-HARCÈLEMENT	10
QUE FAIRE ?	11
JOINDRE UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE	13
PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL	13
PAR ÉCRIT	13

INTRODUCTION



OBJECTIFS VISÉS

Le code de vie s'appuie sur les valeurs auxquelles adhère le Comité logement Rive-Sud : la justice et l'inclusion sociale, l'autonomie, la dignité et la solidarité.

Il est un guide énonçant des règles qui visent à favoriser des relations respectueuses et harmonieuses dans le « vivre ensemble ». Son but est aussi d'encourager des comportements appropriés en groupe et d'instaurer une ambiance conviviale où le plaisir est de mise.

Ce code de vie ne doit pas être perçu comme un outil d'évaluation ou de contrôle. Il s'agit plutôt d'une référence sur la façon d'agir des personnes faisant partie de notre organisme. Le code de vie permet de situer des repères et d'établir un cadre de bonne conduite.

Il met de l'avant la discussion et les échanges afin de trouver un terrain d'entente. Il se veut évolutif, c'est-à-dire qu'il peut être révisé au fil du temps, en cas de nécessité. Le code de vie est en vigueur dans tous les lieux où les membres et les employéEs sont présents.

Chaque personne s'engage à respecter les éléments qui figurent dans le code de vie. Nous encourageons la tolérance, l'ouverture à l'autre et les gestes de compréhension.

Ce document a été élaboré et réalisé par et pour les membres.



Depuis 1978, le Comité logement Rive-Sud (CLRS) est un organisme à but non lucratif voué à **la défense des droits des locataires et au développement de logements sociaux et communautaires**. Il a pour mission d'informer, de former, de défendre les droits et de représenter les locataires de son territoire sur toutes les questions relatives à l'habitation.



Il contribue à la lutte contre la pauvreté et l'isolement par une vie associative active et inclusive; une mobilisation continue de ses membres afin de permettre l'accès à tous et toutes à du logement adéquat et enfin, le développement de projets de logements sociaux de qualité répondant aux besoins du milieu et pris en charge par la communauté. Le Comité logement contribue ainsi au bien-être des locataires et au paysage bâti de son territoire.

LES THÈMES ABORDÉS

Le respect
Les comportements pacifiques
L'égalité entre les personnes
Le non-harcèlement

LE RESPECT

Le respect est un droit fondamental.
Chaque personne y a droit!

C'est une valeur qui permet à chacun de pouvoir reconnaître, accepter, apprécier ses droits et mettre en valeur les qualités d'autrui. Le respect est la reconnaissance de la valeur propre des droits des individus et de la société.



1- RESPECT DES CONSIGNES

L'ensemble des membres se doit d'écouter et de respecter les consignes données au préalable par les responsables de l'activité, et ce, afin de ne pas perturber l'organisation des actions. Ainsi, le membre doit être à l'heure prévue au point de rassemblement, respecter l'horaire, prévenir s'il doit s'absenter et se rapporter à un employé du Comité logement lors d'imprévus.

La présence d'animaux est interdite sauf exception pour les personnes malvoyantes ou ayant un handicap nécessitant la présence d'un chien d'assistance.



2 - RESPECT DE L'AUTRE

Le respect de soi et des autres commence d'abord dans la façon de communiquer. Il s'exprime par l'accueil de la diversité des propos et des idées. Le secret de la vraie communication, c'est de le faire avec sincérité.

Le respect des autres implique aussi l'acceptation de l'apparence et des styles vestimentaires propres à chacun. De plus, bien que l'hygiène corporelle soit de mise, les critiques concernant l'aspect physique de l'autre sont jugées inacceptables.

Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que sa condition physique et/ou psychologique lui permet de participer aux activités du CLRS sans que cela nuise à notre organisation ou au déroulement d'activités.

Les conflits externes ne concernent pas le Comité logement, ils doivent se régler à l'extérieur et ne pas impliquer notre organisme.

Le respect amène à considérer et apprécier les services rendus et invite à une certaine réserve (par exemple : ne pas insister pour effectuer des arrêts supplémentaires lors d'un déplacement en covoiturage). De plus, nous n'encourageons pas le prêt d'argent ou de matériel, car cela peut être une source de conflit.



3 - RESPECT DE LA PRISE DE PAROLE

Lorsqu'une personne parle, on doit la laisser terminer et écouter attentivement ce qu'elle a à nous dire. L'individu qui prend la parole ne doit pas la monopoliser et doit favoriser des sujets d'intérêt collectif. Celui ou celle qui désire obtenir le droit de s'exprimer doit le faire en levant la main. Les communications et les échanges doivent favoriser l'ouverture à l'autre, l'écoute et le partage de connaissances. La solidarité va refléter notre capacité à communiquer d'une seule voix.



4 - RESPECT DES LIEUX

Cela signifie de ne pas détruire ou dégrader de manière gratuite ou sans raison les biens publics ou privés. Cela inclut aussi le fait de respecter l'environnement et de ne pas causer de nuisance sonore inutile (par exemple : écrire sur la table, briser une branche d'arbre, jeter un papier par terre, faire du bruit dans un moment inapproprié).

Bien que la présence d'animaux soit interdite, des exceptions s'appliquent pour les personnes malvoyantes ou ayant un handicap nécessitant la présence d'un animal d'assistance.



LES COMPORTEMENTS PACIFIQUES

Nous encourageons les comportements pacifiques et aucune forme de violence n'est tolérée au sein du CLRS.

La violence consiste à porter atteinte à l'intégrité de l'autre que ce soit de manière physique, psychologique, verbale ou sexuelle. La violence est définie comme l'utilisation intentionnelle ou non de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté et qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des blessures et/ou des dommages psychologiques.

Pour votre propre sécurité et celle des autres, il vous est formellement interdit de participer aux activités du CLRS si vous êtes sous l'effet de drogue ou d'alcool pouvant influencer votre jugement ou votre comportement.



L'ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES (LA NON-DISCRIMINATION)

Nous prônons l'égalité et aucune forme de discrimination à l'égard de quiconque n'est tolérée.

La discrimination est le fait de distinguer et de traiter différemment une personne par rapport au reste du groupe. La discrimination peut se faire selon l'âge, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, l'apparence physique et l'état de santé, etc.

Nous nous devons d'inclure toute personne sans distinction.

Chacun des membres se doit respecter l'autre dans sa singularité et accepter le fait que l'autre est différent de lui.



LE NON-HARCÈLEMENT

Nous prônons des interactions saines et nées d'un désir partagé. Toute forme d'intimidation, de menace ou de harcèlement (sexuel, psychologique, racial, etc.) envers quiconque est défendue.

Il existe plusieurs types de harcèlement que nous pouvons définir comme une action non désirée par une personne. Cette action peut prendre une forme verbale ou physique, elle peut ne se produire qu'une seule fois ou de façon répétée et elle est humiliante, offensante ou dégradante.

Le harcèlement commence à partir du moment où la personne dit non et que la personne harceuse ne prend pas en compte cet avertissement. Harceler, c'est être insistant malgré le fait que l'autre demande d'arrêter.

Le harcèlement a des conséquences directes sur les personnes qui le subissent.



QUE FAIRE

ÉTAPE 1

Si vous êtes victime ou témoin d'actes contraires au Code de vie, nous vous suggérons les démarches suivantes :

- **Se calmer**
(ex. : en respirant, en s'éloignant temporairement de la situation...)
- **Se parler**
(ex. : faire passer un message clair, écouter le point de vue de l'autre...)
- **Chercher des solutions**
(ex. : partager, consoler, s'excuser, réparer...)
- Trouver ensemble la meilleure solution et la **mettre en pratique!**

OÙ

ÉTAPE 2

Si cela n'est pas suffisant pour résoudre le conflit...
Interpeller une tierce personne.

Une personne neutre peut apporter un éclairage nouveau sans être impliqué dans la situation. Le fait d'aller chercher quelqu'un en qui vous avez confiance apportera un regard externe sur la situation conflictuelle et pourra aider à trouver la meilleure solution envisageable pour résoudre le conflit.



POUR FACILITER UNE BONNE COMMUNICATION

...

- On trouve un endroit calme pour discuter.
- On se place à une distance raisonnable l'un de l'autre (ni trop près ni trop loin).
- On parle au « je » (sans accuser l'autre).
- On s'exprime avec respect.
- On écoute ce que l'autre a à dire sans l'interrompre.

où

QUAND JE SUIS VICTIME D'UNE TELLE SITUATION

Si les deux premières options de résolution de conflit n'ont pas réglé la situation ou ne sont pas envisageables en raison de la gravité des actes reprochés, j'en parle le plus rapidement possible à un responsable du Comité logement Rive-Sud.

Je peux aussi m'adresser par écrit à la direction générale afin de signaler un événement problématique.

POUR JOINDRE UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE



PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL

Marjolaine Tapin

450-699-3060 Poste 7

m.tapin@comite-logement.org

Stéphane Moreau

450-699-3060 Poste 5

stephane.moreau@comite-logement.org

Marco Monzon

450-332-3331

marco.monzon@comite-logement.org



PAR ÉCRIT

Pour le Roussillon :

311 rue McLeod
Châteauguay (QC)
J6J 2H8

Pour l'agglomération de Longueuil :

173 rue Ste-Catherine
Longueuil (QC)
J4H 2B4



NOUS SOUHAITONS REMERCIER

Madame **Nouria HADJI**, stagiaire en travail social à Paris qui a travaillé au Comité logement Rive-Sud et élaboré ce code de vie de septembre 2016 à mars 2017.

Véronique Milius pour la révision du document.